



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL DE
SEANCE
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 juin 2020

Convoqués : Laurent BOUCARUT, Rémy CLENET, Christine CHROUZIER, Didier VERSTRAETE, Christian BONNET, Solveig de CORNEILLAN, Laurent DUBOIS, Martine FERNANDES, Danielle LEUDIERE, Sidonie REYNIER, Jean-Philippe VALENTIN

Présents : 10

Absent/Excusés : Laurent DUBOIS, procuration donnée à Laurent BOUCARUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40

Désignation d'un secrétaire de séance : Solveig de CORNEILLAN

Faute d'avoir transmis les compte rendus des précédents conseils municipaux, leur approbation est reportée au prochain conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1) Délégation du conseil municipal au maire

Après information, il a été décidé à **l'unanimité** que le maire aura une délégation pour :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

2) Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Le taux de l'indemnité des fonctions au Maire est fixé par la loi à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. La commune compte 483 habitants. Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

de la fonction publique. Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le maximum autorisé du MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE est de 55,2 % (Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = $25,5 \% + (3 \times 9,9 \%) = 55,2 \%$)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** et avec effet rétroactif à compter du 27 mai 2020 de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

(soit un MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (allouée) de $25,5 \% + (3 \times 3 \%) = 34,5 \%$)

3) Local commercial – Exonération loyers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le local commercial accueillant le restaurant « Le Chardonnay » est soumis au versement mensuel d'un loyer d'un montant de 883.50 €. En raison de la crise sanitaire, le restaurant est resté fermé du 15 Mars 2020 au 02 Juin 2020 et n'a donc enregistré aucune recette durant cette période. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la perception des loyers pour une période de 3 mois du 1er Mars 2020 au 31 Mai 2020, soit d'un montant total de 2650.50 €.

Après avoir délibéré, et dans le but de soutenir l'économie locale, le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'annuler la perception des loyers pour la période du 1er Mars 2020 au 31 Mai 2020.

4) Logement communal - Exonération loyers

Le logement communal est actuellement occupé par les tenanciers du restaurant 'le Chardonnay'. Il est également soumis au versement mensuel d'un loyer d'un montant de 299.41 €. En raison de la crise sanitaire, le restaurant est resté fermé du 15 Mars 2020 au 02 Juin 2020 et n'a donc enregistré aucune recette durant cette période.

Monsieur le Maire rappelle que le tenancier du restaurant et sa compagne qui assure le service n'ont donc perçu aucun revenu sur cette période. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la perception des loyers pour une période de 3 mois du 1er Mars 2020 au 31 Mai 2020, soit d'un montant total de 898.23 €.

Après discussion, et dans le but de soutenir l'économie locale, le conseil municipal décide à la **majorité** (une voix contre) d'annuler la perception des loyers pour la période du 1er Mars 2020 au 31 Mai 2020.

5) Renouvellement du groupement de commandes pour le portage et la fourniture de repas en liaison froide

Dans le cadre de la réalisation d'économies d'échelle, la CCPG propose aux communes membres de renouveler l'opération portant sur une consultation groupée pour le portage et la fourniture des repas des écoles, centre de loisirs ou autres besoins.

Un groupement de commandes permet de bénéficier des effets d'économie d'échelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,

- **DECIDE** de désigner la Communauté de Communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.

6) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Remoulins

Il convient de désigner 2 délégué(e)s titulaires et 1 délégué(e) suppléant(e). Le conseil municipal décide de voter à main levée pour cette élection de délégués.

Sont candidat(e)s aux postes de délégué(e)s titulaires :

- Sidonie REYNIER
- Christine CROUZIER

Est candidat(e) au poste de délégué(e) suppléant(e) : Martine FERNANDES

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal à **l'unanimité**

DESIGNE :

Délégué(e)s titulaires : Sidonie REYNIER et Christine CROUZIER

Délégué(e) suppléant(e) : Martine FERNANDES

et **TRANSMET** cette délibération au président syndicat intercommunal du collège de Remoulins.

- 1- **Affaires scolaires** : néant
- 2- **Finances** : néant
- 3- **Personnel** : néant
- 4- **Travaux** : néant
- 5- **Communauté de Commune** : néant
- 6- **Syndicat intercommunaux** : néant
- 7- **Questions diverses** : néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures

Prochain conseil municipal : mercredi, 1er juillet à 18h30

